

Berne, le 20 mars 2020

Suspension du tir obligatoire 2020

Mesdames,
Messieurs,

Le programme obligatoire jouit d'une très longue tradition. Introduit en 1874 déjà, le tir obligatoire hors du service n'a été interrompu qu'à une seule occasion, durant la Première Guerre mondiale. Il était basé sur le volontariat durant la Seconde Guerre mondiale.

Dans un contexte de mondialisation, l'aggravation de la situation sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) au cours des derniers mois touche également la Suisse.

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a qualifié la situation en Suisse de « situation extraordinaire » au sens de la loi sur les épidémies. Il a interdit toutes les manifestations publiques ou privées, y compris les événements sportifs et les activités associatives. Les activités des sociétés de tir sont donc également concernées.

En raison du caractère imprévisible de l'évolution de la situation et d'éventuels problèmes de mise en œuvre, j'ai décidé en consultation avec la Fédération sportive suisse de tir ce qui suit pour l'Armée suisse :

Le tir obligatoire hors du service 2020 (programme obligatoire) pour les militaires astreints au tir obligatoire est suspendu.

Cela a pour conséquence que les militaires astreints ne doivent pas nécessairement effectuer le tir obligatoire, mais, peuvent néanmoins y participer volontairement. Dès lors, en 2020, il n'y aura pas de cours pour retardataires et pour restés.

Je suis au regret de devoir prendre cette décision, que je considère toutefois comme logique et appropriée.